

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026006

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/01/2026

Objet : **DISPONIBILITE DES PATS SPV SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL AU SDIS 31**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Date de télétransmission : 19/01/2026 Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : 2026=006 Disponibilit_ PATS SPV sur leur temps de travail au SDIS 31.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260112-2026006-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/01/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du douze janvier à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 5 janvier 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : **Disponibilité des PATS SPV sur leur temps de travail au SDIS 31**

Vu la loi n° 2021-1520 dite loi Matras du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et son article R 1424-52-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 721-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment l'article L 6.3-1 ;

Vu le décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération n°2010-0050 du 31 mars 2010 relative à la disponibilité des personnels administratifs et techniques du SDIS 31 également sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que :

- Le conseil d'administration a validé en juin 2025 une nouvelle convention type à l'attention des employeurs privés ou publics de sapeurs-pompiers volontaires visant à favoriser leur disponibilité opérationnelle en journée.
- Les dispositions régissant la disponibilité des agents administratifs techniques et spécialisés du SDIS31 également sapeurs-pompiers font l'objet d'une délibération ancienne de 2010. Par soucis d'équipé et peut être d'exemple, il convient de mettre en adéquation les dispositions susceptibles d'être proposées à nos propres agents avec les dispositions inscrites dans la convention type citée précédemment.

19 JAN. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- En quinze ans, de nouvelles formes de travail sont apparues (télétravail) et une gestion automatisée du temps de travail ont apporté plus de formalisme dans les décomptes annuels.

Cette délibération vise donc à intégrer les nouvelles formes de travail mais également à fixer un cadre de gestion des impacts éventuels d'une activité de sapeur-pompier volontaire sur le temps de travail des fonctionnaires au SDIS 31.

Ainsi les agents en double statuts (PATS/SPV) pourront bénéficier d'autorisations d'absences sur leur poste de travail pour participer aux trois activités détaillées ci-dessous en leur qualité de sapeur-pompier volontaire (au SDIS 31 ou dans un SDIS limitrophe) :

- **Les actions de formation :**

- Pour sa formation initiale : 30 jours ouvrés pendant les trois premières années de son 1^{er} engagement,
- Pour la formation continue et de perfectionnement (en qualité de stagiaire ou de formateur) : 5 jours par an. *Si une demande est supérieure à 5 jours, elle sera examinée au cas par cas par les chefs de groupements fonctionnels et territoriaux dont relève l'agent en double statut.*
- La participation aux réunions des instances,
- Les réunions d'encadrement s'il exerce de telles responsabilités.

- **L'activité opérationnelle :**

- Autorisation de retard sur le poste de travail

Dans le cas où le SPV est engagé sur une intervention ayant démarré en amont de sa prise de poste, celui-ci **est autorisé** à se présenter sur son poste de travail PATS en dehors ses plages habituelles de prises de service pouvant aller jusqu'à la plage de « présence obligatoire » définie par le règlement sur le temps de travail.

Afin que ce temps de travail ne lui soit pas intégralement décompté sur son temps annuel, il conviendra avec son chef de service de l'heure à prendre en compte pour sa prise « fictive » de poste. Celle-ci sera matérialisée dans le logiciel de gestion automatisé du temps de travail par un déclaratif à postériori. Un justificatif de son engagement réel sur opération pourra être demandé par le manager de proximité.

Le sapeur-pompier volontaire s'engage néanmoins à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter ce retard dans la mesure du possible. Il devra avertir ou faire avertir dès que possible son chef de service de son engagement sur une opération.

- Disponibilité opérationnelle de « DERNIER RECOURS »

L'agent administratif, technique ou spécialisé **peut être autorisé** à quitter son lieu de travail sur la sollicitation de son CIS par BIP. Il est entendu que l'agent réintègre son poste de travail dès que sa présence n'est plus utile sur l'intervention.

Cette possibilité n'est applicable que si le lieu de travail ou de télétravail du PATS/SPV se situe dans un secteur lui permettant de rejoindre rapidement son centre d'incendie et de secours (CIS) afin d'assurer un départ immédiat en intervention. En cas de nécessité absolue de service ou de présence indispensable sur le lieu de travail, le SPV ne devra quitter son poste qu'avec l'accord de son chef de service.

Dans ce cadre, le SPV se déclare sous le statut « Dispo 3 » (dernier recours) sur le système de gestion de l'alerte pour préserver sa présence dans son emploi fonctionnel.

- Disponibilité opérationnelle EXCEPTIONNELLE

Un fonctionnaire du SDIS 31 **peut être autorisé** à s'engager sur des interventions exceptionnelles du SDIS 31 (opérations de longue durée suite à événement majeur ou colonnes de renfort extra-départementales...).

ENTENDU le rapport de Cne Emma DUCROS,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT la mise à jour des dispositions régissant la disponibilité des personnels administratifs techniques et spécialisés du SDIS 31 intégrant les nouvelles formes de travail et permettant de fixer

19 JAN. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

un cadre de gestion des éventuels impacts d'une activité de sapeur-pompier volontaire sur le temps de travail des fonctionnaires au SDIS 31.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



19 JAN. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

tel 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex